

Adresse du comité civil de la section des Lombards (Paris), qui proteste de son civisme, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse du comité civil de la section des Lombards (Paris), qui proteste de son civisme, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 609;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24620\\_t1\\_0609\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24620_t1_0609_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

orgueilleuses qui apprennent à ceux qu'on nommoit grands, à opprimer les petits, et à ces derniers à prêter un col soumis au joug qu'on leur imposoit; ces cœurs sont purs et bien disposés à recevoir les leçons de toutes les vertus républicaines. Nous ne ferons point ici l'énumération des avantages que nous promet une institution digne d'un peuple régénéré; l'auteur du rapport qu'on nous a distribué, n'a laissé, à cet égard, rien à désirer; il nous a dit : Nous voulons vous former à la haine des rois et à l'amour de la liberté. Il n'en falloit pas davantage pour des Français; ces deux sentimens, indestructibles dans nos ames, nous feront toujours affronter la mort, quand, dans la perte d'une vie qui ne nous est chère que pour la patrie, nous entreverrons le triomphe de la République une et indivisible : c'est en vain, lâches intrigans, que vous êtes venus entourer nos palissades; le camp de Mars est inaccessible à vos poisons : c'est en vain que, vous couvrant d'un masque hypocrite, vous nous avez peint sous les couleurs les plus noires les sages précautions prises pour nous garantir de votre contact pestilenciel; c'est en vain qu'étalant à nos yeux les ressources que procure (nous disiez-vous) l'argent, vous vous êtes efforcés de nous aveugler sur les devoirs que la patrie nous imposoit; vous comptiez que la plaine des Sablons vous donneroit, comme autrefois, le spectacle si cher à vos cœurs, d'une troupe d'adorateurs de rois, de soldats esclaves et timides : mais non; vous n'y avez plus trouvé qu'une jeunesse républicaine dès long-temps en garde contre vos suggestions perfides, et prête à punir les royalistes et les traîtres.

Forcés de renoncer au projet insensé de la rappeler à l'amour du despotisme et d'éteindre en elle celui de la République, vous avez un instant paru abandonner nos barrières; mais ce n'étoit que pour y reparoître bientôt sous un nouveau masque, et pour tendre à notre inexpérience tous les pièges de l'aristocratie la plus raffinée : vous n'avez obtenu de nous que le plus profond mépris; et notre réponse, nous vous la faisons à la face de la France, de l'univers entier : nous abhorrons les rois, nous chérissons la République; nous allons apprendre à exterminer les uns et consolider l'autre (1).

PEYSSARD : L'Adresse que vous venez d'entendre est l'ouvrage de celui qui en fait lecture; mais la faiblesse de sa voix n'a point permis qu'il fût entendu dans toute la salle; pour que la Convention connaisse les sentimens qui animent les jeunes élèves de l'Ecole de Mars, je demande qu'il soit fait une seconde lecture de ce discours.

Cette proposition est adoptée, et cette lecture, qu'interrompent souvent les plus vifs applaudissemens, est faite par Peyssard (2).

On demande que l'orateur reçoive l'accolade du président, que l'adresse soit insérée au bulletin, et que la Convention décrète qu'elle est satisfaite du zèle et des dispositions des élèves du camp de Mars.

(1) *B<sup>in</sup>*, 11 therm.; *J. Univ.*, n° 1710.

(2) *Mon.*, 345.

**Ces propositions sont adoptées** [au milieu des transports unanimes de l'assemblée] (1).

## 41

**Le comité civil de la section des Lombards dit qu'il n'a pas balancé un instant à méconnoître les arrêtés liberticides d'une municipalité conspiratrice et perverse.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Le C. Civil de la section des Lombards à la Conv. ; s.d.*] (3).

Représentans du peuple français

La conspiration, la thahison (*sic*) ne se laisseront t'elles donc jamais ? de nouveaux Catilina de plus en plus effrénés, renaîtront t'ils toujours de la destruction des autres ? non. Car tout a un terme, et d'après l'énormité de celles que votre fermeté et l'inviolable attachement du peuple à la Convention nationale, viennent de déjouer encore, il ne peut plus y en avoir; du moins nous n'en avons plus à craindre. Le bonheur seul, désencombré des entraves des traîtres et des conspirateurs, va être notre partage. Vous le voulés, Législateurs, vous l'avés toujours voulu; Nous l'aurons.

Le Comité civil de la section des Lombards, toujours fidel à l'autorité de la Convention nationale, unique point de raliement des vrais Républicains, vient vous dire qu'il n'a pas balancé d'un instant à méconnoître les arrêté liberticides d'une municipalité conspiratrice et perverse. sa conduite est consignée dans les Registres de ses délibérations, il continuera de rester à son poste où il est en permanence pour autant de temp que les circonstances impérieuse l'exigeront.

Vive La convention, Vive la République une et indivisible.

LATIERRE, DUBOIS (*comm<sup>re</sup>*), FLEURY (*comm<sup>re</sup>*), GUILLEMET (*secrét. greffier*), PRODHOMME (*comm<sup>re</sup>*), PHILIPPE (*comm<sup>re</sup>*), ANDRÉ (*comm<sup>re</sup>*), JAMARD (*comm<sup>re</sup>*), TANÔNE (*comm<sup>re</sup>*).

## 42

**Les administrateurs du département de Seine-et-Oise s'empressent d'envoyer deux de leurs membres pour apporter l'expression des sentimens qui les animent, tandis que le reste de l'administration, ferme à son poste, attend les ordres que la Convention pourroit lui adresser.**

(1) *P.V.*, XLII, 242. Minute de la main de Peyssard. Décret n° 10 155. *F.S.P.*, n° 389; *Mess. Soir*, n° 708; *J. Sablier*, n°s 1465, 1466; *J. Fr.*, n° 673; *Débats*, n° 677, 197, 199; *M.U.*, XLII, 167; *C. Eg.*, n° 710; *J. Univ.*, n° 1708; *Ann. R.F.*, n° 240; *C. univ.*, n° 940; *J. Paris*, n° 575; *J.S. Culottes*, n° 529; *J. Perlet*, n° 675; *Rép.*, n° 221; *Audit. nat.*, n° 673. Voir ci-dessus, 10 therm., n° 33.

(2) *P.V.*, XLII, 242. *Mon.*, XXI, 345; *M.U.*, XLII, 185; *Débats*, n° 677, 200; *J. Mont.*, n° 93 bis.

(3) C 314, pl. 1257, p. 16.